



# La Chronique du FdD

Le mécanisme de la société civile pour le Financement du développement est une plateforme ouverte de la société civile qui regroupe plusieurs centaines d'organisations et de réseaux de différentes régions du monde. Le principe directeur du mécanisme de Financement du développement est de veiller à ce que la société civile puisse s'exprimer à travers une voix collective.

## POURQUOI LA CONFÉRENCE DES PARTIES (COP) EST-ELLE CENTRALE POUR LA CONVENTION FISCALE DES NATIONS UNIES ?

La Conférence des Parties est essentielle car elle transforme une convention des Nations Unies, qui est un accord juridique statique, en un processus coopératif vivant, capable d'apprendre, de s'adapter et de mener une action collective au fil du temps. Elle est le principal organe directeur de la Convention fiscale. Son mandat doit garantir la mise en œuvre effective, inclusive et adaptative de la Convention, tout en respectant la souveraineté fiscale nationale et en favorisant une coopération fiscale internationale équitable.

La COP servira d'organe directeur principal de la Convention fiscale des Nations unies, offrant un forum permanent pour la coopération, la supervision et la prise de décision entre les Parties. Compte tenu de la nature dynamique et hautement interconnectée du système fiscal mondial, une COP est essentielle pour garantir la mise en œuvre efficace et la pertinence à long terme de la Convention.

Quels sont les principaux mandats de la COP ? Le décalogue :

1. Examiner et évaluer la mise en œuvre de la Convention par les Parties.
2. Mettre en œuvre les mandats concrets énoncés dans la Convention, tels que le développement et l'opérationnalisation de mécanismes spécifiques, la supervision des organes subsidiaires ou l'élaboration de règles sur des questions spécifiques.
3. Identifier les défis communs, les lacunes et les questions émergentes dans la mise en œuvre et adopter des décisions et des interprétations convenues relatives à la Convention.
4. Élaborer des lignes directrices techniques et des dispositions types pour favoriser une application cohérente.
5. Tenir compte de l'évolution de l'économie mondiale, notamment de la numérisation, de l'innovation financière et des nouvelles formes d'activités transfrontalières, et prendre les mesures appropriées.
6. Proposer des amendements, des protocoles ou des annexes à la Convention, conformément aux procédures énoncées dans celle-ci.
7. Veiller à ce que la mise en œuvre de la Convention favorise le développement durable et la mobilisation des ressources nationales, en particulier dans les pays en développement.

8. Identifier les lacunes en matière de capacités et les besoins d'assistance technique des Parties.
9. Etablir des cadres de rapport et des mécanismes d'examen.
10. Garantir la transparence et l'inclusion des parties prenantes concernées, notamment les organisations internationales, la société civile, les universités, les parlementaires et le secteur privé, conformément aux pratiques des Nations unies.

En conclusion, la COP est essentielle pour la Convention-cadre des Nations unies sur la coopération fiscale internationale car elle fournit la structure institutionnelle nécessaire pour gouverner, opérationnaliser, adapter et mettre en œuvre efficacement la Convention, transformant ainsi les engagements communs en matière de coopération fiscale internationale en une action collective durable. Ce mandat devrait être clairement énoncé dans l'article 16 actuel.

C'est la COP qui rendra la Convention opérationnelle, et pas seulement les protocoles, car la Convention est le cadre juridique et institutionnel fondamental, tandis que les protocoles sont des instruments facultatifs, volontaires, dérivés, spécifiques à certaines questions et subordonnés, adoptés dans le cadre de la Convention.



# METTRE FIN AUX MAUVAIS TRAITEMENTS

Les négociations du Protocole n°1 ont mis en lumière le fait que certains pays en développement n'ont que peu, voire pas du tout, de conventions fiscales bilatérales. Et en vérité, ils ne devraient même pas en avoir besoin ! Il est impératif de permettre à chaque pays d'intégrer le système fiscal international sans être contraint de négocier et de signer ces fameux traités bilatéraux.

Pourquoi ? Premièrement, parce qu'un véritable accord multilatéral, établissant des règles fiscales internationales indépendamment des accords bilatéraux, permettrait de créer un système international bien plus clair et cohérent, au bénéfice de tous.

Deuxièmement, parce que les conventions fiscales bilatérales sont connues pour leurs effets potentiellement néfastes, notamment en entraînant des taux de retenue à la source plus faibles (voire nuls dans certains cas) et en créant des opportunités de transfert de bénéfices et de fraude fiscale internationale. Le FMI lui-même a d'ailleurs publié un avis recommandant aux pays en développement de « ne signer de conventions qu'avec une extrême prudence » (ce qui, en langage courant, signifie : « Ces conventions sont tellement néfastes que même nous ne pouvons les ignorer »).



Troisièmement, lorsque les règles sont élaborées au sein d'un organe inclusif et transparent, et conformément à l'objectif de la Convention, le résultat est susceptible d'être beaucoup plus équilibré que si la négociation avait lieu – par exemple – entre un pays puissant de l'OCDE et un pays parmi les moins avancés.

Dans cette optique, il est également crucial d'éviter que la Convention fiscale des Nations Unies ne soit compromise par un héritage d'injustices. L'article 15, qui traite des « relations avec les autres accords, instruments et le droit interne », sera essentiel à cet égard. Cet article doit préciser que les lois, traités et accords existants qui contreviennent à la Convention doivent être renégociés ou tout simplement abrogés. Il ne s'agit pas seulement d'une question fiscale, mais bien d'un principe fondamental pour un multilatéralisme efficace. Lorsque des gouvernements négocient une convention des Nations Unies, ils doivent être prêts à la respecter et à l'appliquer pleinement.

Nous sommes réunis ici parce que le système actuel a échoué – tous les gouvernements doivent désormais faire preuve d'une réelle volonté de le changer.



## Engagements : ce qui est accepté et ce qui est écarté

### Ce qui est accepté

- Se concentrer sur la construction d'une base solide dans la relation (la Convention-cadre).
- Ouvrir le processus et communiquer de manière adéquate (négocier de bonne foi).

### Ce que nous écartons

- Éviter les questions de fond (le système des prix de transfert).
- Rester prisonniers des relations toxiques du passé (BEPS).
- Eprouver de la crainte ou de l'hésitation face à l'avenir ("pourrait").

Lisez notre catalogue de propositions d'articles pour la Convention-cadre de l'ONU sur la coopération fiscale internationale.

